

gations contenues dans la requête ; ou un certificat de toute autre personne connaissant les faits*.

Si la demande du requérant est agréée, un billet de location (50 Viet.) rédigé comme il suit, lui est remis par le ministre des Terres, Forêts et Pêcheries :

* Pour l'avantage de ceux que cela peut intéresser, nous donnons ci-après un exemplaire de la formule de la requête que peut présenter un chef de famille de douze enfants :

La requête de (*nom et prénoms*) de la paroisse de dans le comté de

Expose respectueusement :

Que jour de 1900

il a contracté mariage avec tel qu'il appert au certificat de mariage produit avec la présente.

Que de ce mariage sont nés (*nombre*) enfants, dont sont vivants, tel qu'il appert aux documents aussi produits avec la présente requête.

Qu'en vertu de l'acte de la législature de la province de Québec, 55-56 Viet., chap. XIX, intitulé : "*Acte autorisant des octrois gratuits aux pères et mères de douze enfants*," votre requérant a droit à cent acres de terres publiques, propres à la culture.

C'est pourquoi votre requérant conclut à ce qu'il plaise à l'honorable ministre des Terres, Forêts et Pêcheries de vouloir prendre en considération la présente requête et les pièces qui l'accompagnent, afin que les cent acres de terre auxquels il a droit, en vertu de l'acte précité, lui soient accordés.

Et votre requérant ne cessera de prier.

En foi de quoi, j'ai signé à ce jour de 1900.

Certificat du curé :

Je, soussigné, prêtre curé, résidant à certifie que les faits allégués ci-dessus par le requérant sont exacts.

N. B.—Le requérant devra annexer à la requête ci-dessus son affidavit, son extrait de mariage, et faire signer le présent certificat au curé, missionnaire ou ministre du culte de l'endroit où il réside.